

# SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans la salle polyvalente La Charmille, compte tenu du contexte COVID, sur convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2021 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Jean-Paul BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Vanessa MENARD, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, , Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Lucie CHARPENTIER, Carol-Anne SASSIER.

Secrétaire : Mr Didier PICHOT

## 1 – TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 1 %,
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## 2 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15 septembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Arquenay au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
  - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
  - que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
  - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – ADHESION AU CESU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation d'une famille pour effectuer le règlement des factures périscolaires à l'aide de tickets CESU.

Après recherches, il s'avère que le paiement par Cēsu est possible l'accueil périscolaire.

Il faut passer une convention qui valide l'adhésion de la commune au CESU : l'ordonnateur doit s'affilier auprès du CR.CESU où il sera pris en charge. (copie de la convention à joindre au SGC avant tout paiement)

Le conseil municipal donne son accord à la mise en place de ce moyen de paiement et autorise le trésorier à accepter les CESU préfinancés, sous condition que les frais d'adhésion et les frais de traitement prélevés par l'organisme sur chaque paiement ne soient pas trop onéreux.

### **4- RENTREE SCOLAIRE 2021-2022**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec un effectif global de 68 élèves. La classe de maternelle est celle où les effectifs sont les plus tendus avec 24 élèves. Des travaux ont été demandés, notamment l'ouverture entre le dortoir et les sanitaires et l'aménagement de ceux-ci. Une réflexion est menée pour une programmation en 2022.

### **5- ORGANISATION D'UNE MATINEE CITOYENNE EN OCTOBRE**

L'organisation d'une matinée citoyenne est prévue le 2 octobre prochain. Des flyers sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres. Il est prévu préparer la haie derrière le lotissement des Noyers, de nettoyer les cimetières, de nettoyer certains espaces verts .... En fonction du nombre de bénévoles présents.

### **6- COURRIER DE Mr GIRAUD**

Mr GIRAUD a adressé à Monsieur le Maire un courrier relatant différents points de désaccord avec la municipalité :

- Haie plantée trop près de son mur de clôture
- Borne qui a disparu au moment des travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes
- Arbres qui salissent le pignon de sa maison, pour lequel il demande un nettoyage par les agents municipaux
- Feuilles mortes qui se déposent sur son terrain devant sa maison

Monsieur le maire indique qu'il a proposé de faire reposer une borne et de supprimer la haie le long de son mur, mais qu'il n'y aura pas de suite aux autres demandes.

### **7- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS**

#### **Dates à retenir**

- Après-midi récréative des aînés le 15 janvier
- Vœux de la municipalité le 16 janvier
- Spectacles de la saison culturelle :
  - 8 et 9 octobre : La mécanique du petit Pierre – spectacle à partir de 6 ans
  - 4 décembre : Sur le fil – spectacle à partir de 12 ans

#### **Festival de Jazz**

Celui-ci est prévu le 1<sup>er</sup> novembre à Champfleury, avec un repli dans la salle en cas de mauvais temps, sous réserve des conditions sanitaires....

## **Ecole numérique rurale**

Les ordinateurs « ENR » de l'école ont bénéficié d'un sérieux contrôle technique pendant les vacances d'été. Mr BESNARD a bénévolement vérifié et mis à jour les 8 ordinateurs destinés aux élèves.

## **Plan d'eau du Moulin de Vassé**

La préfecture, par courrier en date du 15 juillet, a informé la municipalité d'un classement du barrage du moulin de Vassé, du fait d'une estimation de la volumétrie du plan d'eau supérieure à 60 000 m<sup>3</sup>.

Une réunion sur site a été programmée entre les trois collectivités concernées (Arquenay, Meslay et Le Bignon), le propriétaire du plan d'eau, ainsi que le technicien référent pour la Vaige, Xavier SEIGNEURET. Celui-ci a apporté quelques précisions sur les obligations lors d'un classement d'ouvrage :

- Une étude de digue tous les 5 ans (coût environ 3 000 €)
- Un rapport de contrôle technique tous les 5 ans (coût environ 3 000 €)
- Un registre devra être mis à disposition sur site
- Les prescriptions à afficher sur site concernant la gestion du barrage (coût bureau d'études entre 1 000 et 2 000 €)

+ les travaux à prévoir si nécessaire.

M SEIGNEURET propose d'effectuer une bathymétrie pour connaître le volume de l'étang à la charge des copropriétaires du barrage, si on est en dessous de 50 000 m<sup>3</sup> pas besoin de classement (coût entre 1 500 € et 2 000€). M SEIGNEURET doit nous transmettre des noms d'entreprises qui réalisent des bathymétries. Pour réaliser une bathymétrie, les 3 communes et M ROCTON devront conventionner pour le partage du coût de la bathymétrie. Le conseil municipal doit donc délibérer pour autoriser la signature de cette convention.

Si les élus et M ROCTON sont d'accord sur ce principe, un courrier co-signés sera transmis au service de l'Etat afin de demander une prolongation du délai en leur expliquant qu'une bathymétrie sera réalisée

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion de ce barrage ainsi que toutes pièces relatives au présent dossier.

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

Christophe TINNIERE informe le conseil municipal du projet de l'APE d'organiser une action dans le cadre du Téléthon le week-end du 4 décembre. Une réunion est prévue avec les autres associations municipales.

Monsieur le Maire indique au conseil que les travaux des moteurs de cloches sont en cours et que les travaux de ravalement de façade du commerce vont se dérouler du 11 au 31 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BERTREL Jérémy		MEIGNAN Fanny	
BREHIN Jean-Paul		MENARD Vanessa	
BREHIN Régine		OGER Philippe	
BRUNEAU Mélinda		PICHOT Didier	
CHARPENTIER Lucie	Excusée	RICHARD Aurélien	
De FARCY de PONTFARCY Béatrice		SASSIER Carol-Anne	Excusée
LAMY Raphaël		TINNIERE Christophe	
LETREGUILLY Romain			